

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : PROMOLEX

n° de gestion : 1997B00777

n° d'identification : 411 805 153

n° de dépôt : A2012/006378

Date du dépôt : 17/04/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
07/12/2011



1543066



SARL PROMOLEX

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 euros**

**45 Grande Rue Nazareth
31 000 TOULOUSE**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



MBE Toulouse
Muriel Correia Bonnefont

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés de la SARL PROMOLEX,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse, en date du 24 août 2011 concernant l'augmentation de capital de la SARL PROMOLEX au moyen des apports réalisés à son profit par Madame Alexandra FRANCOIS CUXAC de parts qu'elle détient dans les SARL AFC PROMOTION MIDI PYRENEES, SARL AFC PROMOTION AQUITAINE et SARL AFC PROMOTION LANGUEDOC ROUSSILLON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code du Commerce.

La valorisation des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport établi par les différentes parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.



CONTEXTE ET BUT DE L'OPERATION

L'opération consiste en l'apport de :

- 2 800 parts que Madame Alexandra FRANCOIS CUXAC détient dans le capital de la société SARL AFC PROMOTION MIDI PYRENEES, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € divisé en 4 000 parts de 25 € chacune, ayant pour objet l'achat, la vente et la location d'immeubles ou de droits immobiliers, la gestion, la commercialisation d'opérations immobilières, la mise en place de tous moyens juridiques et financiers, notamment sous forme de prêts hypothécaires, afin de mener à bien, toutes opérations ci-dessus définies, toutes opérations d'aménagement foncier, toutes opérations de marchands de biens et dont le siège social est fixé au 1 Avenue Georges Pompidou, 31 500 TOULOUSE ;

pc



- 700 parts que Madame Alexandra FRANCOIS CUXAC détient dans le capital de la société SARL AFC PROMOTION AQUITAINE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, ayant pour objet la conception, la réalisation, la gestion et la commercialisation de tous programmes immobiliers à usage d'habitation, professionnel ou commercial, directement ou par mandataire, la gérance de tous types de sociétés ayant pour objet la construction immobilière, la réalisation de toutes études juridiques, administratives, financières ou commerciales se rapportant au domaine immobilier, l'achat, la vente et la location d'immeubles ou de droits immobiliers, les opérations d'aménagement foncier et dont le siège social est fixé au 1 Cours Georges Clemenceau, 33 000 BORDEAUX ;

- 700 parts que Madame Alexandra FRANCOIS CUXAC détient dans le capital de la société SARL AFC PROMOTION LANGUEDOC ROUSSILLON, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, ayant pour objet la conception, la réalisation, la gestion et la commercialisation de tous programmes immobiliers à usage d'habitation, professionnel ou commercial, directement ou par mandataire, la gérance de tous types de sociétés ayant pour objet la construction immobilière, la réalisation de toutes études juridiques, administratives, financières ou commerciales se rapportant au domaine immobilier, l'achat, la vente et la location d'immeubles ou de droits immobiliers, les opérations d'aménagement foncier et dont le siège social est fixé au 97 rue de Freyr, Parc Eureka, Le Genesis, 34 000 MONTPELLIER.

Ces apports seront rémunérés par des parts dans le cadre d'une augmentation de capital de la SARL PROMOLEX.



Apport de Madame Alexandra FRANCOIS CUXAC:

- 2 800 parts de la SARL AFC PROMOTION MIDI PYRENEES évaluées à 54,94 € chacune, soit un apport de 153 843 € ;
- 700 parts de la SARL AFC PROMOTION AQUITAINE évaluées à 65,93 € chacune, soit un apport de 46 150 € ;
- 700 parts de la SARL AFC PROMOTION LANGUEDOC ROUSSILLON évaluées à 0,01 € chacune, soit un apport de 7 €.

METHODE D'EVALUATION

L'évaluation desdites parts qui s'élèvent globalement à la somme de 200 000 € (deux cents mille euros), résulte de la valorisation des sociétés SARL AFC PROMOTION MIDI PYRENEES, SARL AFC PROMOTION AQUITAINE et SARL AFC PROMOTION LANGUEDOC ROUSSILLON qui a été arrêtée d'un commun accord entre les parties en novembre 2011 sur la base des fonds propres de chacune des sociétés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

ne



Nous avons effectués les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 200 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majoré de la prime d'apport.

Toulouse, le 7 décembre 2011

Muriel CORREIA
Commissaire aux Apports